

MULTIGESTION SOLIDARITE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000088639

Compartiment
Nourricier

.. oui ŷ non
ŷ oui .. non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « MULTIGESTION SOLIDARITÉ » sur simple demande auprès d'AGICAM.

q **Le FCPE « MULTIGESTION SOLIDARITÉ » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des accords de participation passés entre toutes sociétés et leur personnel,
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), de toutes sociétés et leur personnel, au bénéfice des salariés des entreprises concernées,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § pour moitié de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par les comités d'entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- § pour moitié de membres représentant chaque entreprise, désignés par la direction des entreprises.

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de la gestion

Le fonds « MULTIGESTION SOLIDARITÉ » est un fonds nourricier classé dans la catégorie des FCPE « Actions des pays de la Communauté européenne ». A ce titre, le FCPE « MULTIGESTION SOLIDARITÉ » est investi en permanence et en totalité dans le FCP Maître « CPG MULTIGESTION », et à titre accessoire en liquidités.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP « CPG MULTIGESTION » est d'offrir, à moyen long terme, une performance supérieure à celle de l'indice Eurostoxx 50 à travers une gestion dynamique d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM. La performance de ce fonds pourra être inférieure à celle de son maître en raison des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence du fonds maître : L'Eurostoxx 50 : Indice représentatif des 50 des plus grandes valeurs européennes. Cet indicateur est libellé en euro et calculé avec les dividendes non réinvestis.

Stratégie d'investissement du fonds maître :

CPG MULTIGESTION est un OPCVM d'OPCVM investi en parts et/ou actions d'OPCVM éligible au PEA. Elle consiste à sélectionner des OPCVM d'actions européennes en recherchant une diversification des modes de gestion et des approches sectorielles. Ce processus de sélection est basé sur des critères quantitatifs (Performances, volatilité, tracking error, ratio de sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (rencontres avec les gérants, envois de questionnaires).

Ces critères sont destinés à établir des comparaisons entre les différents fonds étudiés, à travers la mesure de la performance du fonds, la régularité de cette performance à moyen long terme et la quantification du risque pris par l'OPCVM pour réaliser cette performance.

L'actif sera investi en parts et/ou actions d'OPCVM français ou étrangers jusqu'à 100%.

Le FCP est investi principalement dans des OPCVM classé « Actions Françaises », « Actions des pays de la zone Euro », « Actions de pays de la communauté européennes », « Actions internationales dans la limite de 10 % » ainsi que dans des trackers. L'OPCVM sera en permanence exposé à hauteur de 75 % au moins sur les « Actions de la communauté européennes ».

La cible de référence privilégiée du gérant sera les parts et/ou actions d'OPCVM éligible au PEA néanmoins le fonds pourra investir en parts et/ou actions d'OPCVM obligataires et obligataires convertibles (0 à 25%). L'obligation convertible est une obligation classique, en général à taux fixe, qui donne au souscripteur, pendant la période de conversion, la possibilité de l'échanger contre une ou plusieurs actions de la société émettrice.

Pour la gestion de sa trésorerie ou répondre à un besoin spécifique de gestion, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens conformes à la directive et de fonds d'investissement de tous types de classification.

Profil de risque :

Profil de risque du fonds maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

§ Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

§ Risque actions : Lorsque les marchés actions baissent, la valeur liquidative du fond peut baisser. Par ailleurs, il existe un risque lié à l'investissement en valeurs de petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques notamment de liquidité pour les investisseurs.

§ Risque discrétionnaire : La performance du fonds dépendra des OPCVM choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants

§ Risque de change : Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro. Si les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.

§ Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt sous forme d'obligations ou d'OPVM obligataires. En cas de hausse de taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du fonds.

§ Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations privées peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du fonds.

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

Composition de l'OPCVM :

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% dans l'OPCVM maître.

q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euro le dernier jour ouvré de chaque semaine ou la veille en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

§ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

§ Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.

§ Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

§ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q **Modalités de souscription et de rachat**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée	4,00% TTC max. A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	1,50% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	65 euros TTC maximum, montant forfaitaire en fonction du type de valeurs et payées sur chaque transaction.

- Frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	Compte tenu des frais sur encours du fonds maître, les frais de gestion indirects du FCPE s'élève à 1,20 %TTC maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents par an correspondant aux frais de gestion financière, administrative et comptable, de distribution et de conservation, à la charge du fonds « CPG Multigestion ». Le fonds maître est lui-même investi dans des OPCVM dont les frais de gestion indirects sont inférieurs à 3.00% l'an TTC.
Les commissions de souscription sont de :	Néant
Les commissions de rachat sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds	Réinvestissement dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise en fonction des modalités de la convention passée entre l'entreprise et la société de gestion, à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise depuis plus d'un an et plus, si la convention le prévoit.
Délai d'indisponibilité	5 ans – 10 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5ème mois (participation seule ou dans PEE), - dernier jour du 6ème mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

- q **Devise de comptabilité** : Euro.
- q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros.
- q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire le 07 novembre 2011** : 7,03 euros.

Modalités de consultation du document intitulé « Politique de vote » et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote : **sur simple demande écrite.**

q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

- q **Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 25 mars 2005**
- q **Date de la dernière mise à jour de la notice : 07 novembre 2011**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE et l'adresse aux porteurs de parts par l'intermédiaire de leurs correspondants nommés au conseil de surveillance. La notice d'information complète et le dernier document périodique relatif à l'OPCVM maître sont disponibles auprès de :
Conseil Plus gestion - Investor Derby - 570 av du Club hippique - 13090 Aix-en-Provence.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.